

Évolutions V14

ISAPAYE 2023

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2022 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V14.

TOUS les bulletins de janvier 2023 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2023.

Après installation de la version 2023, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 25/01/2023.

ATTENTION : Une mise à jour de paramétrage complémentaire sera mise à disposition lundi 23 janvier 2023.

Elle contiendra les évolutions des Lois de Finances et Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 ainsi que des évolutions de la Loi de Finances Rectificative 2022.

Dans certains cas, cette mise à jour nécessitera la revalidation des bulletins de salaire de janvier 2023.

Si vous vous trouvez dans l'un des cas cités ci-dessous, nous vous conseillons d'attendre cette mise à jour avant de revalider vos bulletins de janvier 23.

- **Si le dossier à plus de 11 salariés.**
- **Si le dossier a des salariés en Alsace-Moselle à la MSA (pour la cotisation AT)**
- **Si sur les bulletins de janvier 2023, il y a :**
 - o **De la monétisation pour des jours de RTT**
 - o **Du Pass Navigo**
 - o **De l'activité partielle**
 - o **De l'intéressement ou de la participation**

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN.....	5
1.1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023.....	5
1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023.....	5
1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023	5
1.1.3 Évolutions diverses	7
1.2 Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)	8
1.2.1 Quelles sont les évolutions ?	8
1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?.....	8
1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?	8
1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU	9
1.3 Prévoyance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie.....	9
1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?.....	9
1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ?	9
1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?	10
1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?	10
1.4 Recouvrement AGIRC – ARRCO.....	12
1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?	12
1.4.2 Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132.....	12
1.4.3 Modification de la cotisation 109.....	13
1.5 Saisie de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel	14
1.5.1 Dans quel cas faut-il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?	14

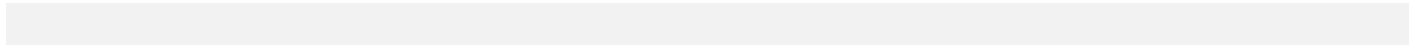
1.5.2	<i>Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?</i>	14
1.6	Modification des informations pour les individus non salariés.....	15
1.6.1	<i>Quelle modification est apportée dans les informations Individu non salarié ?</i>	15
1.6.2	<i>Comment saisir les informations Individu non salarié ?</i>	15
1.7	Autres évolutions/informations liées à la DSN	16
1.7.1	<i>Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)</i>	16
1.7.2	<i>Déclaration du solde de taxe d'apprentissage et CSA</i>	16
1.7.3	<i>Déclaration OETH</i>	16
1.7.4	<i>CNRACL et RAFP : cotisations pour les fonctionnaires détachés</i>	16
1.7.5	<i>Déclaration de base assujettie pour les forfaits sociaux</i>	18
2.	ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉDITIONS	18
2.1.1	<i>Nouveau format d'export dans les éditions</i>	18
2.1.2	<i>Création d'un répertoire d'archives</i>	18
2.1.3	<i>L'état LPCOL.ISA : Livre de paye</i>	18
2.1.4	<i>Le bordereau d'envoi des paiements</i>	19
3.	ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ORGANISMES	19
3.1	Fusion Malakoff-Humanis.....	19
3.1.1	<i>Pourquoi des changements sont nécessaires ?</i>	19
3.1.2	<i>Prérequis avant de faire les modifications des contrats de prévoyances/mutuelles</i>	19
3.1.3	<i>Vérifier le code organisme au Dossier en fonction de la fiche de paramétrage DSN</i>	20
3.1.4	<i>Liste des documentations et vidéos disponibles pour la fusion Malakoff Humanis</i>	20
3.1.5	<i>Exemple de changement pour un regroupement de contrats</i>	21
3.2	Mise à jour des organismes	22
4.	AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS	22
4.1	Taxe sur salaires : valeurs 2023.....	22
4.2	Récupération des CRM de taux ATMP sur Jedéclare.....	23
4.3	Mise à jour de la norme N4DS	23
4.4	Mise à jour de la liste des code IDCC.....	24
5.	QUESTIONS/RÉPONSES	24
5.1	DPAE MSA nouveau protocole avril 2023.....	24
5.2	DSN mensuelle : déclenchement d'un avertissement sur le bloc changement	24
5.2.1	<i>Scénario :</i>	24
5.2.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	25
5.3	Un signalement FCTU sur janvier a été déposé avant l'installation de la mise à jour, est ce que la DSN mensuelle sera acceptée ?.....	26
5.4	La DSN mensuelle de décembre 2022 n'a pas été déposée avant l'installation de la version V14, comment faire ?	26
5.5	Les chantiers d'insertion : contrat CDDI	26
5.5.1	<i>Rappels du contexte</i>	26
5.5.2	<i>Comment réaliser le paramétrage ?</i>	27

5.6 Notaire : recouvrement de la CRPCEN par l'URSSAF 28

6. CORRECTIONS..... 28

6.1 Dossier multi-régimes : message d'erreur en création de salarié 28

6.2 FCTU et CSP..... 29



1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

1.1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023

1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023

Quelles rubriques sont mises à jour ?



- ✓ Rubrique **S10.G00.00.006** : Modification de la norme en **P23V01**
- ✓ Rubrique **S21.G00.65.001** : Suppression du code **604** - Journée de perception de l'allocation journalière de présence
- ✓ Rubrique **S21.G00.51.011** : Modification du libellé du code **027** Montant net social

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.



Si une période de suspension de contrat encore en cours était saisi sur le code 604, elle devra être ressaisi sous un autre code dans le bulletin de salaire, onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions** ou dans **Déclarations/DSN/Salariés sans BS**.


1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023

Quels contrôle sont mis à jour ?



- ✓ Rubrique **S21.G00.40.008** : Le contrôle a été modifié pour indiquer que les dispositifs de politique publique **64** (*Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)*) ou **65** (*Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)*) ne peuvent pas être associés à la nature de contrat **82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération**.

Un message bloquant a été ajouté lors de la vérification de la fiche salarié :

Information
 Les dispositifs de politique publique 64 et 65 ne sont autorisés que si la nature du contrat est 01, 02, 91, 92.

Comment corriger ce message ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Général**

ÉTAPE 4 : vérifier les informations et corriger au besoin

- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002** : Le code nature du contrat **60 - Contrat d'engagement éducatif** est désormais accepté pour les motifs de fin de période suivants :
 - **036** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur
 - **037** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
 - **084** - rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission

- ✓ Rubrique **S21.G00.40.012/013** : La quotité de travail du salarié ne peut être supérieure à la quotité de travail de référence dans l'entreprise pour les salariés en temps partiel.

Un message a été ajouté à l'enregistrement de la fiche salarié :

Information

⊘ La quotité de travail du salarié doit être strictement inférieure à la quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié.

Comment corriger ce message ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Général**

ÉTAPE 4 : corriger la zone « Quotité de travail de contrat » ou « Modalité d'exercice du temps de travail »

ÉTAPE 5 : enregistrer

Matricule MENSUEL MARTIN BRUNO + + + + + Rappel sur salarié sorti BS complémentaire 🗨️

Etat civil Adresse Situation Valeurs Mouvements Divers Gestion des absences Règlements **DSN** Prévoyance/Mutuelle

Général Travailleur Handicapé

Salarié exclu de la DSN Motif d'exclusion 🗨️ En savoir +

Autres informations

Statut catégoriel retraite 04-Non cadre

Nature du contrat 01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé

Dispositif de politique publique 99-Non concerné

Niveau de formation le plus élevé

Niveau de diplôme préparé

Cumul emploi retraite Emplois multiples 03 - Situation non connue

Date de fin de contrat prévisionnelle

Unité de mesure de la quotité de travail 10-Heure Quotité de travail du contrat 151,67

Modalité d'exercice du temps de travail 20-Temps partiel

✓ Rubriques **S21.G00.51.001, 002 et 011 - Heures supplémentaires exonérées**

Pour les dossiers en **décalage de paie fiscal**, si la date de paiement est postérieure à la période d'emploi du bulletin, la période de rattachement rubriques (**S21.G00.51.001 et 51.002**) du code **026** – Heures supplémentaires exonérées sera alimentée avec la date paiement.

Exemple : Bulletin du 01/01/2023 au 31/01/2023 avec date de paiement au 05/02/2023

S21.G00.51.001 = 05/02/2023

S21.G00.51.002 = 05/02/2023



En cas de rappel, les dates déclarées sont celles de la période d'emploi du bulletin.

Aucune manipulation.

✓ Rubriques **S21.G00.52.001 et 002 – Périodes de rattachement pour les primes**

Il est désormais possible de saisir une date de rattachement pour l'ensemble des types de primes, gratifications et indemnités dans le calcul de bulletin de salaire, onglet **DSN/Éléments de brut – Autres suspensions**.

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Autres suspensions de l'exécution du contrat											
Code	Type de suspension					Date début	Date fin	Jours fractionnés			
Activités											
Code	Type d'activité	Nombre	Unité	Indemnités complémentaires							
Code	Type d'indemnité complémentaire					Montant					
01	Travail rémunéré	160,33	10								
01	Travail rémunéré	31,00	40								
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement											
Code	Type de prime					Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine		
* 026	Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique										



La saisie des dates de rattachement est obligatoire pour les primes déclarées sous l'un des codes suivants : **026**, **027** ou **029**.

Modification de contrôles de fin de contrat

Les indemnités de départ à la retraite **005** et **006** ne peuvent être utilisées sur un bulletin de sortie que si le motif de départ égal à **039**-Départ à la retraite à l'initiative du salarié ou **059**-démission ou dans le cadre d'une annulation **099**.

Un contrôle a été ajouté en calcul de bulletin de sortie ou sur un bulletin de rappel sur salarié sorti :

Information	
	Les indemnités de rupture 005 et 006 sont interdites si le motif de la rupture du contrat est différent de 039 ou 059 ou 099.

Si le message apparaît, vérifier/corriger le motif de sortie utilisé en onglet **DSN/Fin de contrat** ou la ligne d'indemnité utilisée en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DEPART**.

1.1.3 Évolutions diverses

- ✓ La rubrique **S21.G00.20.002-Entité d'affectation des opérations** est imposée pour la valeur **DGFIP_PAS** pour le paiement des prélèvements à la source à destination des impôts.
- ✓ La base assujettie "**29** - Base IRCANTEC non cotisée" est supprimée du référentiel DSN.
- ✓ Mise à jour des libellés suivants :
 - **S21.G00.54.001-16** : Abondement à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO, PERECO)
 - **S21.G00.54.001-33** : Sommes provenant CET et réaffectées plan d'épargne retr. ou régime retr. Suppl.
 - **S21.G00.81.001-023** : Exo sommes provenant CET et réaffectées à un PER ou à un régime retraite sup.
- ✓ Mise à jour des listes de lignes suivantes en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN** onglet **Cotisations générales/Liste de lignes** :
 - **DSN_LISTE_DED_PAT_HSUP**
 - **DSN_LISTE_CSG_EPARGNE_SAL**
- ✓ Mise à jour des formules DSN suivantes en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN** onglet **DSN mensuelle /Formules** :
 - **MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_ETS**
 - **MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_ETS**
 - **MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_SAL**
 - **DSN_VERSION_NORME**
 - **MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_ETS**
 - **MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_SAL**

- ✓ Mise à jour des formules DSN suivantes en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN** onglet **Cotisations générales/Formules** :
 - **DU_MENS_AT_NON_MSA**
 - **DU_MENS_ASS_CSG_EPARGNE_SAL**

1.2 Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)

1.2.1 Quelles sont les évolutions ?

Les évolutions réglementaires DSN de la norme 2023 permettent désormais de déclarer un changement sur le numéro de contrat ou le SIRET d'affectation d'un salarié directement dans le FCTU.

Pour rappel, dans un FCTU la période courante et la période M-1 sont déclarées.

Ce bloc changement ne substitue pas celui à déclarer dans la DSN mensuelle.

Exemple : si le salarié a été transféré dans un nouvel établissement au 1^{er} janvier et qu'il sort au 31 janvier (ou dans le courant du mois de janvier), alors un bloc changement devra être saisi en FCTU ET en DSN mensuelle.

1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?

- ✓ Le Siret déclaré sur le contrat précédent était différent
- ✓ Le numéro de contrat a changé



Le bloc changement en FCTU ne doit être saisi que si le changement n'a pas encore été déclaré dans une DSN mensuelle précédente.

Le bloc changement en FCTU est à destination du Pôle emploi, il est donc nécessaire de saisir le bloc changement en DSN mensuelle également.

1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?

- ✓ Une fois le bulletin de sortie validé, établir le signalement FCTU comme d'habitude :



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Signalements/Signalements**

ÉTAPE 2 : choisir la période de sortie du salarié puis cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : sélectionner le salariés concerné

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Calculer/Recalculer**"

- ✓ Il est possible ensuite de renseigner les données identifiantes déclarées précédemment :



ÉTAPE 1 : dans la colonne "**Compléter**", cliquer sur 

Modification du FCTU

Modification de la période DSN portant les derniers éléments déclarés du signalement fin de contrat unique

Cette période correspond à celle portant les dernières informations relatives au contrat dont la fin est déclarée dans le signalement fin de contrat unique.
Par défaut elle correspond à la période d'emploi couvrant la date de fin du dernier bulletin de salaire calculé pour le contrat de travail courant, elle ne correspond donc pas forcément au mois de sortie du salarié (ex : rappel salarié sorti).

La modification est nécessaire notamment dans le cas où la sortie du salarié est déclarée en retard, sur une période postérieure à celle déterminée automatiquement.

Période DSN déterminée automatiquement : Janvier 2023

Période DSN modifiée par l'utilisateur : Janvier 2023

Données identifiantes précédemment déclarées

SIRET déclarant le contrat précédemment : xxxxxxxx

Numéro de contrat déclaré précédemment : yyyyyyy

Enregistrer Annuler

ÉTAPE 2 : renseigner uniquement les changements concernés

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Envoyer/Editer**" et déposer le signalement.

La saisie d'un bloc changement peut également être saisie lors d'un signalement annule et remplace.

1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU

A compter de la norme 2023 les informations suivantes sont désormais déclarées dans le signalement FCTU :

- Les arrêts de travail de type Temps Partiel Thérapeutique (**15**-maladie, **16**-accident du travail, **17**-accident de trajet et **18**-maladie professionnelle)
- Le motif de reprise **02**-Reprise pour temps partiel thérapeutique

1.3 Prévoyance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie

1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?

Certains organismes renvoient systématiquement des bilans d'anomalies non bloquantes liées au type de composant de base assujettie : bloc [S21.G00.79.001](#).

Les types de base assujettie sont liés aux lignes de prévoyance et/ou mutuelle utilisées dans le bulletin.

Pour rappel, dans le fichier DSN tous les types de composant de base assujettie sont envoyés à zéro mais seuls ceux utilisés sont alimentés par une assiette, un taux et un montant.

Pour pallier ces retours, une évolution permet de choisir :

- soit d'envoyer un type de composant de base unique
- soit de continuer à envoyer tous les types de composant de base assujettie.

1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ?

Seules les entreprises qui reçoivent des retours récurrents sur l'envoi de TOUS les types de composant de base assujettie dans le bloc [S21.G00.79.001](#) sont concernées.

Exemples de retour :

Nous avons constaté que votre déclaration du mois de décembre pour le SIREN XXXX code organisme xx (contrat prévoyance et/ou santé), ne respectait pas votre fiche de paramétrage. En effet, les codes assiettes utilisés ne sont pas conformes à l'attendu.

Ces anomalies peuvent entraîner des erreurs d'affectation des cotisations, et entraîner un recouvrement à tort.

Vous nous transmettez par flux DSN les informations nécessaires à la gestion du contrat de protection sociale d'entreprise souscrit auprès d'ALPTIS Assurances et nous vous en remercions.

Notre traitement d'intégration a révélé des anomalies liées au type de composant de base assujettie : bloc S21.G00.79.001.

Les données attendues sont celles indiquées dans la fiche de paramétrage dans la colonne « Assiette ou Forfait » (cf. spécimen de fiche de paramétrage ci-dessous)

1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?

Cette manipulation ne doit être faite que si l'organisme renvoi systématiquement des retours concernant l'envoi de tous les types de composant de base assujettie (S21.G00.79.001).



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**

ÉTAPE 2 : se positionner sur la référence concernée

ÉTAPE 3 : cliquer dans la colonne "Code option individuelle"

Informations générales Valeurs Organismes Lieux de travail Sections et catégories Interlocuteurs Gestion des absences DSN Prévoyance/Mutuelle										
Liste des contrats de prévoyance du dossier										
N° adhésion	Collecteur	Destinataire	Référence contrat	Date fin	Code délégataire	Code option individuelle	Code population	Paiement par population	CF-CDD	
22	4MALMED	4MALMED	NOUVELLE REFERENCE					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25	4MALMED	4MALMED	MUTUELLE					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Une fenêtre s'ouvre :

Codes option individuelle

Option individuelle	Libellé	Composants de base assujettie
Contrat de base		
OPTION 1	TOUS	

Fermer

Liste des composants de base assujettie

- 10 - Salaire brut Prévoyance
- 11 - Tranche A Prévoyance
- 12 - Tranche 2 Prévoyance
- 13 - Tranche B Prévoyance
- 14 - Tranche C Prévoyance
- 15 - Tranche D Prévoyance
- 16 - Tranche D1 Prévoyance
- 17 - Base spécifique Prévoyance
- 18 - Base forfataire Prévoyance
- 19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
- 20 - Montant forfataire Prévoyance reconstituée
- 21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel
- 24 - Tranche 2 Unifiée Prévoyance

Fermer

Le code option "Contrat de base" est utilisé lorsqu'il n'y a pas de code option sur la fiche de paramétrage.

ÉTAPE 4 : se positionner sur le code option correspondant et cliquer sur

ÉTAPE 5 : cocher le type de base attendu pour cette option

Il est possible de cocher plusieurs types de base

Le code option "Contrat de base" est utilisé lorsqu'il n'y a pas de code option sur la fiche de paramétrage.

Si d'autres options sont présentes, il est nécessaire de cocher le type de composant de base assujettie sur chaque option.

Le type de base coché ne remplace pas le type de base original de la ligne utilisée dans le bulletin.

Si plusieurs codes sont cochés, exemple : 11 et 13 et que sur le bulletin seule la ligne en code 11 ressort, alors le code 13 sera également envoyé à zéro dans le fichier.

1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?

Lors de la validation du bulletin, le programme contrôle la cohérence entre le type de composant de base assujettie coché au dossier et celui présent par la ligne de cotisation dans le bulletin.

Exemple :

Le type de composant de base assujettie coché au dossier est le **10** :

Liste des composants de base assujettie

- 10 - Salaire brut Prévoyance
- 11 - Tranche A Prévoyance
- 12 - Tranche 2 Prévoyance
- 13 - Tranche B Prévoyance
- 14 - Tranche C Prévoyance
- 15 - Tranche D Prévoyance
- 16 - Tranche D1 Prévoyance
- 17 - Base spécifique Prévoyance
- 18 - Base forfaitaire Prévoyance
- 19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
- 20 - Montant forfaitaire Prévoyance reconstituée
- 21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel
- 24 - Tranche 2 Unifiée Prévoyance


La ligne utilisée dans le bulletin renvoie le code **20** :

En **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** sur l'onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisation**



Salariés						
Valeurs mensuelles		Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié		FARTER LUC (1_H_SUP_NCADRE)		Période de paie		01/01/2023 au 31/01/2023
Modèle		[MENS_CD12.CLT au 01/01/2022]: MENSUEL CD		Exonération		
Éléments de brut - Autres suspensions		Éléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Éléments de contrôle cotisations
Bases assujetties						
Code	Type de base assujettie	Montant	Date début	Date fin		
02	Assiette brute plafonnée	3428,00	01/01/2023	31/01/2023		
03	Assiette brute déplafonnée	7024,00	01/01/2023	31/01/2023		
04	Assiette de la contribution sociale généralisée	6986,20	01/01/2023	31/01/2023		
05	Assiette du forfait social	85,12	01/01/2023	31/01/2023		
07	Assiette des contributions d'Assurance Chômage	7024,00	01/01/2023	31/01/2023		
10	Base brute fiscale	7109,12	01/01/2023	31/01/2023		
31	Affiliation : 5 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	01/01/2023	31/01/2023		
31	Affiliation : 8 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	01/01/2023	31/01/2023		
Composants de bases assujetties						
Code	Type de composant de base assujettie	Montant	Base assujettie			
07	Plafond de Sécurité Sociale appliqué	3428,00	03			
10	Affiliation : 8 - Salaire brut Prévoyance	7024,00	31			
20	Affiliation : 5 - Montant forfaitaire Prévoyance	68,72	31			

Lors de la validation du bulletin le message suivant apparaît :

Information

 Affiliation 5 : le composant 20 n'est pas autorisé. Vérifiez le paramétrage du contrat de prévoyance et/ou du bulletin de salaire.

Le bulletin n'est donc pas validé en DSN :

	Matricule	Nom	Prénom	DSN
	1_H_SUP_NCADRE	FARTER	LUC	

Comment corriger le message ?

Vérifier la fiche de paramétrage DSN :

- Si le code 20 est attendu, modifier la coche au niveau du dossier
- Si le code 10 est attendu, modifier les paramètres du contrat de prévoyance

Pour rappel, il faut cocher les types de composant de base assujettie uniquement si les lignes utilisées dans le bulletin sont bonnes et si l'organisme continu de remonter des anomalies sur l'envoi de tous les types de composant de base assujettie dans la DSN.

1.4 Recouvrement AGIRC – ARRCO

1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?

A compter du 01/01/2023, les cotisations AGIRC-ARRCO auraient dues être collectées par l'URSSAF à place des organismes de retraite.

Ce transfert de recouvrement est reporté à janvier 2024.

Cependant certaines nouvelles règles sont introduites à compter de janvier 2023 :

- Les cotisations individuelles 131 et 132 remplacent la cotisation individuelle 105
- La cotisation individuelle 109 sera déclarée sous la base assujettie 02 et se calculera uniquement avec une assiette

Il est nécessaire de revalider les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour déclarer les nouveaux codes.

1.4.2 Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132

Quels sont les codes de cotisation individuelle déclarés pour les cotisations AGIRC-ARRCO ?

A compter de janvier 2023, la cotisation **105** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris l'Apec est remplacée par les codes de cotisations suivants :

- **131** - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
- **132** - Cotisation Apec



Le code de cotisation individuelle **105** ne pourra plus être utilisé pour les bulletins à compter de janvier 2023 hormis pour réaliser des rappels de cotisations antérieurs à 2023.

Il est possible de vérifier les cotisations déclarées pour l'AGIRC-ARRCO dans le calcul de bulletin, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations**.

Cotisations	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie
URSSAF DE PICARDIE		076	Vieillesse	3428,00	15,450	529,92	02
MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED		131	Cotisation régime unifié Agirc-Arrco			342,90	02
URSSAF DE PICARDIE		045	Cotisation Accident du travail	4820,04	1,100	53,02	03
URSSAF DE PICARDIE		049A	Fnal TS	4820,04	0,500	24,10	03
URSSAF DE PICARDIE		068	Contribution solidarité autonomie	4820,04	0,300	14,46	03
URSSAF DE PICARDIE		074	Cotisation Allocation familiale - taux normal	4820,04	3,450	166,29	03
URSSAF DE PICARDIE		075	Cotisation Assurance Maladie	4820,04	7,000	337,40	03
URSSAF DE PICARDIE		076A	Vieillesse TS	4820,04	2,300	110,86	03
URSSAF DE PICARDIE		100	Contribution au financement du dialogue social	4820,04	0,016	0,77	03
URSSAF DE PICARDIE		102	Complément de cotisation Allocation Familiale	4820,04		86,76	03
MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED		131A	Cotisation régime unifié Agirc-Arrco T2			286,95	03
MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED		132	Cotisation Apec			2,90	03
URSSAF DE PICARDIE		907	Complément de cotisation Assurance Maladie	4820,04		289,29	03
URSSAF DE PICARDIE		072	Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles	4988,74	9,200	458,96	04
URSSAF DE PICARDIE		079	Remboursement de la dette sociale	4988,74	0,500	24,94	04



Pour les cotisations AGIRC-ARRCO, seuls les montants sont déclarés dans la rubrique **S21.G00.81.004**.

Comment réaliser un rappel de cotisation pour les cotisations AGIRC-ARRCO ?

Réaliser un rappel de cotisation pour une période antérieure à 2023

Les rappels de cotisation AGIRC-ARRCO doivent être déclarés sous le code de cotisation individuelle 105 s'ils concernent des périodes antérieures à janvier 2023.



ÉTAPE 1 : réaliser le rappel dans le bulletin de salaire sur la cotisation concernée à l'aide du clic droit/Rappel de cotisations

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 3 : dans le mode du rappel, indiquer « Assiette sans impact base assujettie »

Il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser.

ÉTAPE 4 : indiquer la période à laquelle se rapporte le rappel

ÉTAPE 5 : vérifier le code dans la colonne « Type de cotisation » : le code doit être renseigné à « 105 » pour les rappels avant 2023

Salariés										
Valeurs mensuelles										
Bulletin										
Données fixes										
Absences										
Règlements										
DSN										
Salarié		GILBERT MAXIME (GILBERT)								
Période de paie		01/01/2023 au 31/01/2023								
Modèle		[RP_CAD3.CLT au 01/01/2022]: CADRE CDI B/ Exonération								
Eléments de brut - Autres suspensions										
Eléments de contrôle										
Rectifications prélèvement à la source										
Eléments de contrôle cotisations										
Régularisations des cotisations										
Régularisations affiliations retraite										
Liste des rappels										
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles										
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation			
CAD_RETR1 ISA		Sans limite	Rappel: RETRAITE T1	BTP RETRAITE collecté par 3PROB			105			
Mode du rappel										
Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune		
Assiette sans impact base assujettie	5000,00	5,00	5,00		7,870	01/12/2022	31/12/2022			

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Réaliser un rappel de cotisation pour une période à compter de janvier 2023



ÉTAPE 1 : réaliser le rappel dans le bulletin de salaire sur la cotisation concernée à l'aide du clic droit/Rappel de cotisations

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 3 : dans le mode du rappel, indiquer « Assiette sans impact base assujettie »

Il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser.

ÉTAPE 4 : indiquer la période à laquelle se rapporte le rappel

ÉTAPE 5 : vérifier le code dans la colonne « Type de cotisation » : le code est différent selon le type de cotisation à régulariser :

- **131** : cotisation retraite T1
- **131A** : cotisation retraite T2
- **132** : cotisation Apec

Salariés										
Valeurs mensuelles										
Bulletin										
Données fixes										
Absences										
Règlements										
DSN										
Salarié		GILBERT MAXIME (GILBERT)								
Période de paie		01/01/2023 au 31/01/2023								
Modèle		[RP_CAD3.CLT au 01/01/2022]: CADRE CDI B/ Exonération								
Eléments de brut - Autres suspensions										
Eléments de contrôle										
Rectifications prélèvement à la source										
Eléments de contrôle cotisations										
Régularisations des cotisations										
Régularisations affiliations retraite										
Liste des rappels										
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles										
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation			
CAD_RETR1 ISA		Sans limite	Rappel: RETRAITE T1	BTP RETRAITE collecté par 3PROB			131			
Mode du rappel										
Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune		
Assiette sans impact base assujettie	5000,00	5,00	5,00		7,870	01/01/2023	31/01/2023			

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

1.4.3 Modification de la cotisation 109

La cotisation individuelle **109A** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti est calculée à compter de 01/2023 pour les salariés apprentis.

Elle est déclarée sous la base assujettie 02.

Seule l'assiette est déclarée pour ce code dans la rubrique **S21.G00.81.003**.

Cotisations	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie
URSSAF DE PICARDIE		001	Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	1308,91			02
URSSAF DE PICARDIE		076B	Vieillesse TA - limite exonération	1308,91	8,550	111,91	02
MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED		109A	Excl. de cotis. salariales de reti. compl. au titre de l'emploi d'un apprenti T1	1308,91			02
MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED		131	Cotisation régime unifié Agro-Arcco			75,76	02
URSSAF DE PICARDIE		001	Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	1308,91			03
URSSAF DE PICARDIE		018	Réduction générale des cotisations sécurité sociale chômage	1308,91		-344,76	03
URSSAF DE PICARDIE		045	Cotisation Accident du travail	1308,91	1,100	14,40	03
URSSAF DE PICARDIE		049A	Fnal TS	1308,91	0,500	6,54	03
URSSAF DE PICARDIE		068	Contribution solidarité autonomie	1308,91	0,300	3,93	03
URSSAF DE PICARDIE		074	Cotisation Allocation familiale - taux normal	1308,91	3,450	45,16	03
URSSAF DE PICARDIE		075	Cotisation Assurance Maladie	1308,91	7,000	91,62	03
URSSAF DE PICARDIE		076C	Vieillesse TS - limite exonération	1308,91	1,900	24,67	03
URSSAF DE PICARDIE		100	Contribution au financement du dialogue social	1308,91	0,018	0,21	03
URSSAF DE PICARDIE		102	Complément de cotisation Allocation Familiale	1308,91		23,56	03
MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED		106	Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire	1308,91		-75,76	03

1.5 Saisie de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel

1.5.1 Dans quel cas faut-il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

La mise en place de la date de versement d'origine **S21.G00.52.007** permet de corriger en DSN Mensuelle et en DSN Signalement la date de versement d'une prime sans période de rattachement.

La date de versement d'origine doit être uniquement renseignée en cas de rappel d'une prime versée sur une mauvaise période ou oubliée.

Exemple :

En décembre 2022, le salarié a perçu une prime non liée à l'activité de 200 € versée pour la période de novembre 2022. Cette prime est associée au mois de décembre 2022 par erreur.

Le mois suivant, il faudra annuler la prime déclarée sur la date de versement de décembre 2022 et déclarer la prime sur la date de versement d'origine de novembre 2022.



La date de versement d'origine est à saisir uniquement pour les **primes sans périodes de rattachement**. Un message est ajouté lors de la validation du bulletin dans le cas contraire :

Prime, gratification et indemnité '027' : la date de versement d'origine est interdite pour les codes 026, 027, 029, 031 et 043. Dans l'onglet DSN/Éléments de brut-Autres suspensions, vérifiez les dates.

1.5.2 Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 4 : saisir la date de versement d'origine pour la ou les primes concernés

Calcul du bulletin de salaire

Salariés | Valeurs mensuelles | Bulletin | Données fixes | Absences | Règlements | DSN

Salarié: APPRENTI APPRENTI (APPRENTI) Période de paie: 01/01/2023 au 31/01/2023

Modèle: [MENS_CDD2.UTI au 01/01/2022]: MENSUEL CC Exonération: [APP_REEL.ISA]: APPRENTISSAGE à compter c

Éléments de brut - Autres suspensions | Éléments de contrôle | Rectifications prélèvement à la source | Éléments de contrôle cotisations | Régularisations des cotisations | Régularisations affiliations retraite

- Autres suspensions de l'exécution du contrat

Code	Type de suspension	Date début	Date fin	Jours fractionnés

Activités

Code	Type d'activité	Nombre	Unité
01	Travail rémunéré	31,00	40

Indemnités complémentaires

Code	Type d'indemnité complémentaire	Montant

Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement

Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
028	Prime non liée à l'activité			-200,00	31/12/2022
X 028	Prime non liée à l'activité			200,00	30/11/2022

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

1.6 Modification des informations pour les individus non salariés

1.6.1 Quelle modification est apportée dans les informations Individu non salarié ?

- ✓ Le cahier technique DSN de la norme 2023 ajoute la rubrique **S89.G00.92.016 - Montant net versé** dans le bloc Individu non salarié.
 Cette rubrique est facultative et ne peut être déclarée que pour le code base spécifique 50 - Assiette brute dé plafonnée.
- ✓ Le visuel des informations Individus non salariés a été modifié pour simplifier la saisie des éléments par l'utilisateur.

1.6.2 Comment saisir les informations Individu non salarié ?

Le bloc Individu non salarié permet de déclarer des revenus aux organismes qui n'ont plus vocation à être déclaré par un autre biais que la DSN.

Un individu non salarié est une personne physique bénéficiant soit :

- d'une allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage ;
- d'une allocation de cessation anticipée d'activité amiante ;
- d'une allocation de pré-retraite à la suite d'une rupture du contrat.

Un individu non salarié ne doit pas être créé en **Salaires/Informations/Salarié**.



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Individus non salariés**

ÉTAPE 2 : renseigner les informations souhaitées

Matricule	Nom	Prénom	Etat civil	Adresse	Autres informations	Bases spécifiques						
						Mois d'exigibilité : Janvier 2023 <input type="button" value="Enlever"/> <input type="button" value="En savoir +"/>						
			Exigibilité DSN		Période de rattachement							
			Mois DSN	Année DSN	Type de base spécifique	Code de base spécifique	Date début	Date fin	Montant	Date de paiement		
Cotisation												
Montant de cotisation Régime Unifiée Agirc Arrco <input type="text"/>												
Versement												
Montant Net Fiscal <input type="text"/>					Montant Net Versé <input type="text"/>							
Prélèvement à la source												
Taux de prélèvement à la source <input type="text"/>					Type du taux <input type="text"/>							
Montant de prélèvement à la source <input type="text"/>					Identifiant du taux <input type="text"/>							
Montant de la part non imposable du revenu <input type="text"/>					Montant de l'abattement sur la base fiscale <input type="text"/>							
Montant soumis au prélèvement à la source <input type="text"/>												
Régularisation												
			Code	Type rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux	Montant	Part non imposable	battement base fiscale	ontant soumis au PA

ÉTAPE 3 : valider avec la disquette



Si un montant net versé est saisi pour un autre code base spécifique que le code 50 - Assiette brute dé plafonnée alors le message ci-dessous s'affiche :

Exigibilité 11/2022, type de base spécifique : 06 , Versement : Le montant net versé est obligatoire uniquement si le code base spécifique est 50, Dans le cas contraire il est interdit.

1.7 Autres évolutions/informations liées à la DSN

1.7.1 Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)

Depuis janvier 2022, les cotisations de taxe d'apprentissage et de formation continue sont recouvrées par l'URSSAF ou la MSA.

En 2023, il n'est plus obligatoire de déclarer la rubrique **S21.G00.44** avec un montant.

Les codes 001,003,007 et 013 resteront présents à zéro en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle mais la rubrique **S21.G00.44** sera vide dans le fichier DSN.

Il sera possible de saisir un montant dans le cadre de régularisations pour les millésimes précédents.

Aucune manipulation.

1.7.2 Déclaration du solde de taxe d'apprentissage et CSA

À compter de **2023**, le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le **5 ou 15 mai N** (DSN d'avril), à hauteur de 0,09% de la masse salariale de l'année **N-1**. Il n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les évolutions ci-dessous répondent aux normes du nouveau cahier technique DSN de 2023 et serviront lors de la déclaration de la DSN de la période d'emploi d'avril 2023.

Les libellés ci-dessous ont été modifiés :

- **S21.G00.82.002-076** : Urssaf/MSA-Solde taxe d'apprentissage
- **S21.G00.82.002-077** : Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour subventions CFA
- **S21.G00.82.002-078** : Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour créances altern.

Les codes ci-dessous ont été ajoutés :

- **S21.G00.82.002-079** : Urssaf/MSA-Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)
- **S21.G00.82.002-080** : Urssaf/MSA-Exonération contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Le code 079 est pris en compte dans le paiement pour les dossiers à la MSA uniquement.

Le code 080 est toujours exclus du paiement.

Aucune manipulation.

1.7.3 Déclaration OETH

Le mois de déclaration de l'OETH sera avril 2023, mais elle peut également être faite lors de la cessation d'activité.

Des contrôles ont été adaptés pour déclencher un message en calcul de DSN d'avril ou en cessation d'activité si l'année précédente un millésime a été déclaré :

"La déclaration OETH est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Dossier/DSN, dans le cas contraire ne pas tenir compte de ce message."

Cela permet d'alerter l'utilisateur si une déclaration doit être faite.

Aucune manipulation.

1.7.4 CNRACL et RAFF : cotisations pour les fonctionnaires détachés

Rappels

Les fonctionnaires détachés sont hors périmètre sur le progiciel. Cependant pour permettre la déclaration des cotisations de fonctionnaires relevant du régime vieillesse **120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** des adaptations ont été apportées.

Il appartient à l'utilisateur de maintenir à jour son paramétrage spécifique.

Qui est concerné ?

- ✓ Les salariés qui relèvent du régime vieillesse **120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** et de la nature de contrat **20-Détachement donnant droit à pension** ou **21-Détachement ne donnant pas droit à pension**
- ✓ Les salariés ayant des cotisations non collectées par un organisme DSN (CNRACL et/ou RAFP).

Que fait le programme ?

- ✓ Création de formules DSN en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN** sur l'onglet **Impôt et taxes/Formules**

<input checked="" type="checkbox"/>	CNRACL-Base brute avant abattement
<input type="checkbox"/>	RAFP-Base brute avant abattement
<input type="checkbox"/>	RAFP-Assiette de cotisation
<input type="checkbox"/>	RAFP-Cotisation part salariale
<input type="checkbox"/>	RAFP-Cotisation part patronale

- ✓ Adaptations du programme en fonction du salarié :

Formules	Si le salarié relève du régime vieillesse 120 et de la nature de contrat 20	Si le salarié relève du régime vieillesse 120 et de la nature de contrat 21
DU_MENS_CNRACL_BASE <i>Base assujettie 48</i>	Le résultat de la formule est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	La base assujettie 48 ne doit jamais être calculée ou déclarée.
DU_MENS_RAFP_BASE <i>Base assujettie 49</i>	Le résultat de la formule est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	Le résultat de la formule est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" la base assujettie n'est pas déclarée.
DU_MENS_RAFP_ASSIETTE DU_MENS_RAFP_PS <i>Cotisation individuelle 311</i>	L'assiette et le montant de la cotisation salariale sont calculés et déclarés pour le résultat des formules.	
DU_MENS_RAFP_ASSIETTE DU_MENS_RAFP_PP <i>Cotisation individuelle 312</i>	L'assiette et le montant de la cotisation patronale sont calculés et déclarés pour le résultat des formules.	

Que doit faire l'utilisateur ?

Le paramétrage spécifique doit être mis à jour par l'utilisateur.

Aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN** sur l'onglet **Impôt et taxes/Formules**

Modifier les formules suivantes selon le besoin et en fonction du paramétrage déjà en place :

<input checked="" type="checkbox"/>	CNRACL-Base brute avant abattement
<input type="checkbox"/>	RAFP-Base brute avant abattement
<input type="checkbox"/>	RAFP-Assiette de cotisation
<input type="checkbox"/>	RAFP-Cotisation part salariale
<input type="checkbox"/>	RAFP-Cotisation part patronale

1.7.5 Déclaration de base assujettie pour les forfaits sociaux

Les cotisations individuelles **071** liées aux différents forfaits sociaux sont désormais tous déclarées sous une base assujettie unique : **05-Assiette du forfait social**

Cette base assujettie totalisera les assiettes de tous les forfaits sociaux calculés.

Pour permettre des rappels sur les années antérieures à 2023, les codes de base assujettie précédents sont toujours présents (13, 14, 44 et 54).

Aucune manipulation.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉDITIONS

2.1.1 Nouveau format d'export dans les éditions

Il est désormais possible d'exporter les éditions sous 2 nouveaux formats :

- Format XML
- Format TXT/CSV



2.1.2 Création d'un répertoire d'archives

Création d'un dossier "**z Etats archivés**" afin de regrouper les états à ne plus utiliser.

Les états présents dans cette liste sont toujours accessibles pour permettre des vérifications sur des années antérieures.

Pour y accéder, aller en **Éditions/Autres éditions** dans le répertoire **z Etats archivés**



2.1.3 L'état LPCOL.ISA : Livre de paye

Les lignes de cotisations non déduites suivantes sont mises en italique pour faciliter les lectures de l'état :

Code	libellé
CRDS006.ISA	CRDS /AUTRES REVENUS NON DEDUITE
CRDS010.ISA	CRDS /AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP MULTICARTES
CRDS012.ISA	CRDS /AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP EXCLUSIF
CSG010.ISA	CSG NON DED. /AUTRES REVENUS NON DEDUITE
CSG016.ISA	CSG NON DED. / AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP MULTICARTES

CSG018.ISA	CSG NON DED. / AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP EXCLUSIF
RETR_CRPN.ISA	RETRAITE REGIME CRPCEN-CRPNPAC CALCUL FICTIF POUR DECLARATIF

2.1.4 Le bordereau d'envoi des paiements

Depuis la version 13.95, le bordereau d'envoi des virements avait été archivé à tort.

L'état a été remis en place sur la version 2023.

Il est de nouveau accessible dans le module des règlements et peut également être éditer à partir des éditions en **Editions/Autres éditions** dans le répertoire **Etats Paiement** et en sélectionnant **VIR_BORD.ISA**.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ORGANISMES

3.1 Fusion Malakoff-Humanis

3.1.1 Pourquoi des changements sont nécessaires ?



Malakoff et Humanis fusionnent dès janvier 2023 pour harmoniser les fiches de paramétrage DSN des contrats de prévoyance et/ou mutuelle.

Les entreprises concernées par ces changements ont reçu un mail de l'organisme.

Ainsi certaines entreprises devront modifier leur paramétrage DSN à compter des bulletins de salaires de la période d'emploi de janvier 2023 une fois les DSN de la période d'emploi de décembre 2022 déposées et acceptées et les bulletins de salaires de décembre 2022 clôturés.

Cette fusion entraîne le remplacement du code identification **P0012 (4MALMED)** par le code identification **P1030 (4NOVALIS)**.



Pour faciliter les changements attendus par la fusion Malakoff Humanis, la mise à jour modifie le code du **4 MALMED** par le **P1030**. **Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'organisme au niveau du dossier.**

À partir de la version ISAPAYE 2023 V14, il est possible d'utiliser soit le **4MALMED** soit le **4NOVALIS** pour avoir le code identification **P1030**.

Quels sont les autres changements possibles ?

Les changements peuvent concernés :

- Les références contrat
- Les codes population
- Les codes option

Il est possible également d'avoir des regroupements de contrats ou de nouvelles fiches de paramétrages DSN en plus de celle initiale.

3.1.2 Prérequis avant de faire les modifications des contrats de prévoyances/mutuelles

- Avoir reçu par mail une communication de Malakoff Humanis et être concerné par les changements

- ❑ Avoir récupéré la nouvelle fiche de paramétrage mise à disposition par Malakoff Humanis courant décembre 2022 sur le portail de Net Entreprises.


Si la fiche de paramétrage n'est pas disponible se rapprocher de Malakoff Humanis.

- ❑ **Avoir clôturé la période d'emploi DSN de décembre 2022 : DSN déposée et acceptée et bulletins de décembre clôturés.** (Attendre après le 5 ou le 15 janvier 2023)

3.1.3 Vérifier le code organisme au Dossier en fonction de la fiche de paramétrage DSN



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 2 : cliquer sur  à côté du code organisme

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Saisie" en bas à droite puis sur l'onglet **Qualification**

ÉTAPE 4 : vérifier le code identification présent

Le code identification doit correspondre au code organisme présent sur la fiche de paramétrage DSN.

Exemple :

Code Organisme	Code Déléataire	Référence Contrat	Code Population	Code Option
S21.G00.70.002	S21.G00.70.003	S21.G00.70.001	S21.G00.70.005	S21.G00.70.004
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.70.004
P1030		13461261-FSS	TR200	

 **Pour les organismes de prévoyance le P est généré en automatique par le programme. Il ne faut pas l'ajouter dans le code identification.**

3.1.4 Liste des documentations et vidéos disponibles pour la fusion Malakoff Humanis

Pour accompagner les utilisateurs dans ces changements, des outils ont été mis en place en collaboration avec Malakoff Humanis sur l'espace client dans la partie ISAPAYE cliquer sur le bandeau suivant :





3 - Ajout d'un contrat



1 - Corriger un contrat



2 - Regrouper des contrats



Vidéo 1 - Corriger un contrat.



Vidéo 2 - Regrouper des contrats.



Vidéo 3 - Ajouter un contrat.

- ✓ Pour les entreprises concernées par des modifications de références contrat, codes population et/ou codes option :
 - la vidéo chrono : « Vidéo 1, correction de contrats »
 - la documentation : « *Fusion Malakoff Humanis, comment corriger un contrat de prévoyance* »
- ✓ Pour les entreprises concernées par des regroupements de contrat :
 - la vidéo chrono : « Vidéo 2, regroupement de contrats »
 - la documentation : « *Fusion Malakoff Humanis, comment regrouper des contrats de prévoyance* »

3.1.5 Exemple de changement pour un regroupement de contrats

Exemple de fiche de paramétrage avant la fusion :

Fiche de paramétrage									
Fiche émise le : 07/01/2022 à 09:00:19									
Cotisations Inscrites									
Date de début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code population	Code option	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait	Montant et ou Taux	Désignation
01/01/2022 (sans fin)	P0012	S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	04106014-0001-4 0001	S21.G00.70.005 S21.G00.73.002	Trimestriel	11	2.0500%	PREVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEFC CCN DE 47
01/01/2022 (sans fin)	P0012		04106014-0001-4 0001	0001		Trimestriel	13	3.0700%	PREVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEFC CCN DE 47
01/01/2022 (sans fin)	P0012		04106014-0001-4 0001	0001		Trimestriel	18	0.1400%	PREVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEFC CCN DE 47
01/01/2022 (sans fin)	P0012		04106014-0001-4 0005	0005		Trimestriel	11	2.0500%	PREVOYANCE COLLECTIVE PNSB CCN DE 47 (APPRENTI)
01/01/2022 (sans fin)	P0012		04106014-0001-4 0005	0005		Trimestriel	13	3.0700%	PREVOYANCE COLLECTIVE PNSB CCN DE 47 (APPRENTI)
01/01/2022 (sans fin)	P0012		04106014-0001-4 0005	0005		Trimestriel	18	0.1400%	PREVOYANCE COLLECTIVE PNSB CCN DE 47 (APPRENTI)

Non - cadre

Apprenti

Exemple de fiche de paramétrage après la fusion applicable à partir de janvier 2023 :

Fiche applicable à compter du 01 janvier 2022								Identifiant fiche : 065F8FE		Fiche émise le : 01 juin 2022	
Code Organisme	Code Délégataire	Référence Contrat	Code Population	Code Option	Assiette e/ou Forfait	Taux ou Montant	Désignation				
S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	S21.G00.15.003 S21.G00.55.003	S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	S21.G00.70.005 S21.G00.73.002	S21.G00.70.004 S21.G00.73.004	11 - Tx sur TA 13 - Tx sur TB 18 - Tx PMSS	2,05 % 3,07 % 0,14 %	Prévoyance - OBL - PERSONNEL NON AFFILIÉ AGIRC				
P1030		20502744-PRV	TR300								

	Libellé	Valeur avant 2023	Valeur après 2023	Action à mener
(1)	Code organisme	P0012	P1030	Vérifier le code organisme en Salaires/Dossier onglet Organismes . Il est possible d'avoir le code 4MALMED ou 4NOVALIS Voir le point 4.1.3
(2)	Référence contrat	Plusieurs références avant la fusion sont regroupées en une seule référence après la fusion		
(3)	Code population			

(4)	Code option	Les modifications seront apportées en suivant la documentation ou la vidéo suivante :
(5)	Type de composant de base assujettie	<ul style="list-style-type: none"> - la vidéo chrono : « <i>Vidéo 2, regroupement de contrats</i> » - la documentation : « <i>Fusion Malakoff Humanis, comment regrouper des contrats de prévoyance</i> »

3.2 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	6SOMUT	SUD-OUEST MUTUALITE - 01/01/2000 - 31/12/2022	777169079
	6HARMOFP	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE - 01/01/2000 - 31/01/2025	790314017
	6_CARETR	CREDIT AGRICOLE RETRAITE - 01/11/2022	ACART7
	6_PREVOIR	PREVOIR VIE - 01/12/2022	APVIE1
	6_PRIMSP	PRIMA SANTE PREV - 01/12/2022	APRIM1
Suppression	6MSTSIMON	MUTUELLE SAINT SIMON - 01/01/2000 - 28/10/2023	341689552
	6UMNC	UNION MUTUALISTE NATIONALE COMPLEMENTAIRE - 01/01/2000 - 30/11/2022	784199036
	6_PRIMSP	PRIMA SANTE PREV - 01/12/2022	APRIM1
Modification	6ADREAMUTU	AESIO MUTUELLE (ex ADREA MUTUELLE) - 01/01/2000 - 04/01/2023	311799878
	6EOVIMCD	AESIO MUTUELLE (ex EOVI-MCD MUTUELLE) - 01/01/2000 - 31/01/2024	317442176
	6MFBCO	MUTUELLE SOLIMUT CENTRE OCEAN - 01/01/2000 - 03/03/2023	781343249
	4MALMED	MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE - 01/01/2000	1030

4. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS

4.1 Taxe sur salaires : valeurs 2023

Les valeurs pour la taxe sur salaires sont parues.

CHIFFRES UTILES	2022	2023	variable ISAPAYE
Taxe sur salaires ⁽¹⁾			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle (2)	8 133 €	8 573 €	TAXE_SAL1.STD
Seuil 2 Taxe salaire annuelle (2)	16 237 €	17 114€	TAXE_SAL2.STD
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.STD
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle (2)	678 €	714 €	TAXE_SALM1.STD
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle (2)	1 353 €	1 426 €	TAXE_SALM2.STD
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.STD

Il est nécessaire de faire la mise à jour des valeurs en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** :

The screenshot shows the 'Données collectives' window with a tree view on the left and a data table on the right. The tree view includes categories like '00 CREATION DOSSIER', '02 HORAIRES', and '10 DIVERS POUR COTISATION'. The data table displays tax codes and their corresponding values for January 2023.

Code	Libellé	Valeur
TAXE_EFF.ISA	EFFECTIF DE 11 SALARIES ET PLUS	
TAXE_SAL1.ISA	SEUIL 1 TAXE SALAIRE ANNUELLE	8573,00
TAXE_SAL2.ISA	SEUIL 2 TAXE SALAIRE ANNUELLE	17114,00
TAXE_SAL3.ISA	SEUIL 3 TAXE SALAIRE ANNUELLE	999999999,00
TAXE_SALM1.ISA	SEUIL 1 TAXE SALAIRE MENSUELLE	714,00
TAXE_SALM2.ISA	SEUIL 2 TAXE SALAIRE MENSUELLE	1426,00
TAXE_SALM3.ISA	SEUIL 3 TAXE SALAIRE MENSUELLE	83333333,00
TAXE_SAL_P.ISA	POURCENTAGE ABATTEMENT TAXE SAL	

Pour visualiser ces variables il faut être dans un dossier ayant de la taxe sur salaire.

4.2 Récupération des CRM de taux ATMP sur Jedéclare

Pour le portail Jedéclare, la récupération des CRM ATMP est manuelle.

Il est donc nécessaire d'aller en **Options/Préférences/Récupérer tous les CRM JeDéclare**, sur l'onglet Récupération des taux ATMP la période de récupération a été mise à janvier 2023 pour limiter le temps de récupération.

The screenshot shows the 'Récupération des CRM JeDeclare' dialog box with three tabs: 'Récupération de tous les CRM', 'Récupération des taux ATMP' (selected), and 'Récupération des taux Bonus-Malus'. An 'Avertissement' section states that the process is long and updates ATMP rates from published CRM data. The date range is set from 01/01/2023 to 31/01/2023. Buttons for 'Récupérer' and 'Annuler' are at the bottom.

4.3 Mise à jour de la norme N4DS

La norme N4DS pour la DADS-U et l'AED est mise à jour en norme V01X17.

4.4 Mise à jour de la liste des code IDCC

La liste des code IDCC est mise à jour en fonction des informations fournies sur les tables de références de la norme DSN : <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Plusieurs codes IDCC ont été supprimés en fonction de ces informations.

	Code IDCC	Libellé
Création	3245	Convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides - 13/05/2022
Modification	1539	Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services - 01/01/1900 -

Pour rappel :

- ✓ la saisie du code IDCC est nécessaire et est applicable pour chaque établissement, que l'entreprise déclare ou non des salariés ;
- ✓ seules les entreprises dont l'activité principale ne relève d'aucune convention collective applicable peuvent saisir le code échappatoire (code 9999) et doivent déclarer l'OPCO de leur secteur d'activité (pour rappel, l'OPCO ne doit pas être saisi dès lors qu'un code IDCC applicable existe) ;
- ✓ le code IDCC doit être en cohérence avec l'activité principale de l'établissement (le code NAF pouvant alors servir de référence en cas de doute).

En **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Informations générales** se trouve le code de convention collective utilisé :

Code	Libellé	DSN
1517.CLT	Commerces de détail non alimentaires: conventic	

5. QUESTIONS/RÉPONSES

5.1 DPAE MSA nouveau protocole avril 2023

Une mise à jour contenant les évolutions liées au nouveau protocole DPAE MSA est prévue fin du premier trimestre.

5.2 DSN mensuelle : déclenchement d'un avertissement sur le bloc changement

5.2.1 Scénario :

Pour les salariés avec une date de sortie non incluse dans la DSN courante le code emploi multiple est déclaré en code **03 - Situation non connue** même si le code utilisé en fiche salarié est différent.

Une correction est apportée sur la nouvelle version ce qui entraîne la création d'un bloc changement lors du calcul de la DSN mensuelle.

Un message apparaît :

⚠ Salarié APPRENTI_100, contrat débutant le 01/01/2019 : Si le changement déclaré correspond à une correction du contrat (et non à une évolution du contrat), la date de profondeur et l'ancienne valeur déclarée sont à modifier. Pour plus d'informations consulter la fiche 14.35 dans le menu Aides.

5.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour vérifier que l'avertissement concerne bien la zone **Emploi multiple** :



ÉTAPE 1 : Cliquer sur **Voir/Modifier**

ÉTAPE 2 : Se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : Cliquer sur l'onglet **Contrat de travail** puis sur l'onglet **Données non identifiantes**

The screenshot shows the 'Données non identifiantes' tab in the ISAPAYE software. The 'Emplois multiples' field is highlighted with a red box, showing the value '03 - Situation non connue'. Other fields include 'Anciennes valeurs', 'Profondeur de recalcul de la paie', 'Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)', 'Nature du contrat', 'Unité de mesure de la quotité de travail', 'Quotité de travail de référence pour la catégorie de salarié', 'Modalié d'exercice du temps de travail', 'Régime Alsace Moselle', 'Statut à l'étranger au sens social', 'Lieu de travail', 'Motif de recours à CDD', 'Code convention collective applicable', 'Régime de base maladie', 'Taux de déduction forfaitaire frais prof.', 'Régime de base vieillesse', 'Caisse professionnelle de congés payés', 'Régime de base risque Accident du travail', 'Code risque accident du travail', 'Code statut catégoriel APECITA', 'Salarié à temps partiel cotisation à temps plein', 'Statut BOETH', 'Mise à disposition externe', 'Aménagement du temps de travail si activité partielle', 'Complément de dispositif de politique publique', 'Type de détachement', 'Positionnement dans la convention collective', and 'Code employeurs multiples'.

Si **SEULE** la zone **Emploi multiple** est renseignée : ne pas modifier les informations et ne pas tenir compte du message d'avertissement.

Si la zone **Emploi multiple** est vide mais qu'il y a d'autres informations : suivre les indications du tableau suivant :

Situations	Manipulations
<p>Changements liés à l'évolution du contrat du salarié</p> <p>Exemples : passage de CDD à CDI, de non-cadre à cadre, ...</p>	<p>Aucune.</p> <p>Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE.</p> <p>La date de modification et la date de profondeur sont celles liées à la modification, c'est-à-dire la date de début de la DSN mensuelle ou la date de début du calcul du bulletin de l'évolution.</p>
<p>Changements liés à des corrections apportées au contrat du salarié</p> <p>Exemples : déclaration d'une rubrique à tort, déclaration d'une valeur erronée dans une rubrique, ...</p>	<p>Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE. Dans le cadre d'une correction apportée au contrat, les éléments du bloc changement doivent être modifiés :</p> <p>ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle</p> <p>ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"</p> <p>ÉTAPE 3 : cliquer sur "Voir/Modifier"</p> <p>ÉTAPE 4 : aller au niveau "Salariés"</p> <p>ÉTAPE 5 : sur l'onglet Contrat de travail / Données non identifiantes</p> <p>ÉTAPE 6 : modifier les dates de modification et de profondeur pour indiquer la date à laquelle la correction est applicable</p>

ÉTAPE 7 : indiquer dans la zone concernée par la correction la valeur qui aurait dû être appliquée

Exemple : Le salarié est déclaré en CDD au lieu de CDI depuis le 01/05/2021 :

- indiquer le 01/05/2021 en dates de profondeur et de modification
- indiquer CDI dans la zone "Nature du contrat"

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Après les manipulations le message d'avertissement apparaîtra toujours.

5.3 Un signalement FCTU sur janvier a été déposé avant l'installation de la mise à jour, est ce que la DSN mensuelle sera acceptée ?

Il n'y a pas d'impact. Il est possible de déposer un signalement fin de contrat ou arrêt maladie sur la période de janvier 2023 avec l'ancien cahier technique DSN.

Cependant, il est nécessaire de revalider le bulletin de sortie du salarié pour répondre aux nouvelles normes du cahier technique DSN 2023.

Une fois le bulletin revalidé, calculer la DSN mensuelle et la déposer.

5.4 La DSN mensuelle de décembre 2022 n'a pas été déposée avant l'installation de la version V14, comment faire ?

Si la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre 2022 n'a pas été déposée avant l'installation de la nouvelle version V14 ou si elle a été rejetée, il sera nécessaire de revalider **TOUS** les bulletins de décembre 2022 avec la nouvelle version pour répondre aux normes du cahier technique DSN 2023.

5.5 Les chantiers d'insertion : contrat CDDI

5.5.1 Rappels du contexte

Les chantiers d'insertion comportent différentes spécificités qui sont hors périmètre du progiciel.

La rubrique **S21.G00.40.073-COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLICQUE** est attendue pour les contrats CDDI à compter de janvier 2023.

Les valeurs attendues en DSN sont les suivantes :

► Rubrique « Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073 » :

- 01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
- 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC)
- 03 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC)
- 04 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC)
- 05 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC)
- 06 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP)
- 07 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI en milieu pénitentiaire (EI_MP)

5.5.2 Comment réaliser le paramétrage ?



- **Créer une donnée liste salarié pour choisir le code de complément**

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : se positionner sur la donnée **CP_CHOIX.ISA**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour dupliquer la donnée

ÉTAPE 4 : indiquer COMP_DISPO dans le code et « COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE » dans le libellé

ÉTAPE 5 : cliquer sur « OK »

ÉTAPE 6 : supprimer le commentaire dans l'onglet **Général**

ÉTAPE 7 : dans l'onglet **Association thèmes**, décocher **CP** et cocher **DIV_SALA**

ÉTAPE 8 : dans l'onglet **Association liste**, saisir la liste comme indiqué dans l'exemple ci-dessous

	Valeur	
<input checked="" type="checkbox"/>	2	ACI (ACI_DC)
<input type="checkbox"/>	3	AI (AI_DC)
<input type="checkbox"/>	4	EI (EI_DC)
<input type="checkbox"/>	5	ETTI (ETTI_DC)
<input type="checkbox"/>	6	ACI en milieu pénitenciaire (ACI_MP)
<input type="checkbox"/>	7	EI en milieu pénitenciaire (EI_MP)

ÉTAPE 9 : enregistrer

- **Modifier la formule DSN**



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN Mensuelle**

ÉTAPE 3 : aller sur la formule « Complément de dispositif de politique publique.

ÉTAPE 4 : copier/coller la formule ci-dessous :

```
Si VAL(CO_EXO.ISA) = "CDDI2.ISA"
Alors (SI VAL(COMP_DISPO.UTI) = 2
Alors "02"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI) = 3
Alors "03"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI) = 4
Alors "04"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI) = 5
Alors "05"
```

```

Sinon Si VAL (COMP_DISPO.UTI) =6
Alors "06"
Sinon Si VAL (COMP_DISPO.UTI) =7
Alors "07"
Sinon ""
Sinon ""

```



Le code « .UTI » à la fin de chaque donnée dépend du créateur utilisé. Il doit être modifié dans la formule selon le créateur utilisé pour le paramétrage.

ÉTAPE 5 : cliquer sur « Enregistrer »

▪ Renseigner le complément de dispositif dans la fiche salarié



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **15 AUTRES INFOS SALARIE**

ÉTAPE 5 : choisir le type de complément dans la liste sur la donnée **COMP_DISPO.XXX - COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE**

Données salarié		Taux de cotisations salarié	Taux de cotisation accident du travail		
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur	
CDD_IMPPEC.ISA	CDD A TERME IMPRECIS (édition Formulaire d'aide à l'embauche pour les PME)				
CDI_PASS.ISA	DATE PASSAGE CDD EN CDI				
COMP_DISPO.UTI	COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE				
DPAE_DTFIN.ISA	DPAE MSA - DATE DE FIN DU PRECEDENT CDD				
DPAE_DUREE.ISA	DPAE MSA - DUREE DU CDD EN JOURS				
DPAE_ESSAI.ISA	DPAE MSA - DUREE DE LA PERIODE D'ESSAI EN JOURS				

ÉTAPE 6 : enregistrer

5.6 Notaire : recouvrement de la CRPCEN par l'URSSAF

A compter de janvier 2023, les cotisations CRPCEN (Notaire) seront collectées par l'URSSAF. De nouvelles lignes devront être créées.

Pour que le support prenne en charge les modifications, il est nécessaire d'envoyer un cahier des besoins et une sauvegarde de la base. Un devis sera alors proposé pour ajouter ces lignes au paramétrage actuel.

6. CORRECTIONS

6.1 Dossier multi-régimes : message d'erreur en création de salarié

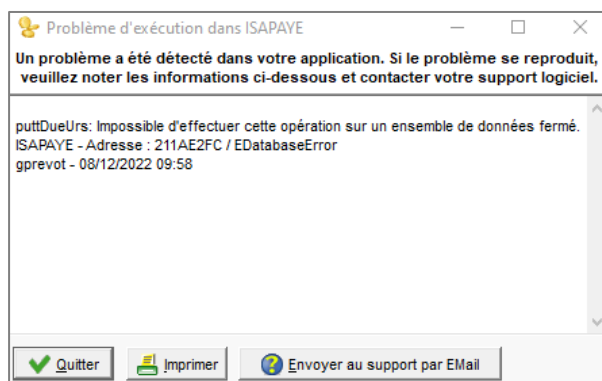
Qui est concerné ?

Les dossiers en multi-régimes (URSSAF + MSA).

Exemple : le dossier dépend de la MSA mais a des VRP relevant de l'URSSAF.

Scénario :

Lors de la création d'un salarié dans un dossier en multi-régimes MSA Urssaf, un message apparaît :



Que fait le programme ?

Une correction est apportée pour ne plus avoir de message lors de la création d'un salarié dans un dossier en multi-régimes.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

6.2 FCTU et CSP

Lors d'une rupture de contrat pour motif économique dans le cadre d'un CSP des informations sont renseignées en calcul de bulletin sur l'onglet DSN/Fin de contrat :

Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)	
Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	9999999,00
Nombre de mois de préavis utilisés	9999999,00

Lors de l'aperçu du résumé du signalement fin de contrat unique le montant saisi ressortait dans la zone CSP et dans la zone PAP à tort.

Exemple :

Solde de tout compte			
Signature de la convention de rupture conventionnelle :		Demier jour travaillé :	31/01/2023
Notification de la rupture du contrat :	31/01/2023		
Engagement de la procédure de licenciement :	31/01/2023		
Motif de la rupture du contrat de travail :	026-Rupture pour motif économique dans le cadre d'un CSP		
Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif :	Non		
Contrat de Sécurisation Professionnelle :		Plan d'Accompagnement Personnalisé :	
Nombre de mois de préavis utilisés :	1,00	Nombre de mois de préavis utilisés :	
Indemnité préavis qui aurait été versée :	9 999 999,00	Indemnité préavis qui aurait été versée :	9 999 999,00

Une correction a été apportée pour alimenter les bonnes zones sur l'édition du résumé.

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 14. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.